

SPW - DGARNE (DGO3)
Département du Sol et des Déchets
OFFICE WALLON DES DECHETS

POLITIQUE INDUSTRIELLE DES DECHETS
EN REGION WALLONNE

Ir. A. GHODSI
Directeur de la Direction de la Politique des Déchets



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Plan de l'exposé

- Contexte
- Plan Déchets Industriels (DI)
 - Programme de prévention
 - Approche par flux
 - Eléments transversaux
- Instruments

Contexte

- Développement durable
- Cadre européen, dont directive-cadre 2008/98/CE
 - Transposition
 - Hiérarchie des déchets
 - Sous-produits/End-of-waste
 - Plans et Programmes

Contexte (2)

- Niveau fédéral: Normes de produits,...
- Niveau régional: Plan Marshall 2.Vert, Déclaration de Politique Régionale, Législation dont Décret relatif aux déchets (27 juin 1996, transposition Directive 2008/98/CE du 10 mai 2012,...)

DI: Programme de prévention

- Plans Individuels de Prévention
- Diffusion de bonnes pratiques et méthodologies de prévention
- Eco conception: compétence fédérale
- Economie de fonctionnalité: vendre l'usage du bien au lieu du bien en lui-même.

DI: Approche par flux

- Sélection des flux développés
 - Enjeu au niveau wallon
 - Anticipation du futur format de rapportage européen
- Déchets dangereux + amiante, batteries et accumulateurs usagés, huiles usagées
- Biodéchets: végétaux fermentescibles, déchets animaux, déchets de bois

DI: Approche par flux (2)

- Déchets de construction
- Plastiques
- Véhicules hors d'usage
- Pneus usés
- Terres excavées, boues de dragage et de curage, boues de stations d'épuration

DI: Approche par flux (3)

- Déchets de fusion, d'incinération et de combustion
- Déchets d'industries extractives
- Zone grise et déchets assimilables
- Déchets émergents: batteries de traction de véhicules électriques, terres rares et matières premières critiques, nanomatériaux

DI: Éléments transversaux

- Gisement – Collecte et exploitation de données
 - REGINE
 - Secteurs primaire et tertiaire
 - Traçabilité
 - Coûts de gestion
 - Sous-produit / End-of-Waste

Sous-Produit / End-of-Waste

- Articles 5 et 6 Directive 2008/98/CE
 - Sous-produit: substance ou objet
 - Utilisation certaine
 - Utilisé directement
 - Partie intégrante d'un processus de production
 - Utilisation légale
- => Critères à respecter

Sous-Produit / End-of-Waste (2)

- End-of-Waste: Opération de valorisation ou de recyclage
 - Fins spécifiques
 - Marché ou demande
 - Exigences techniques + Normes
 - Pas d'effets nocifs sur l'environnement ou la santé humaine

Sous-Produit / End-of-Waste (3)

- End-of-Waste: Règlements européens pour le calcin de verre (Décembre 2012) et certains types de débris métalliques (Mars 2011)
- En Wallonie: Transposition de la Directive dans le décret du 10 mai 2012. Vers une application End-of-Waste au cas par cas

DI: Éléments transversaux (2)

- Tri, collecte et regroupement
- Valorisation
- Elimination => CET
- Simplification administrative
- Contrôles sur le terrain et sanctions

DI: Éléments transversaux (3)

- Gestion des DI comme vecteur de déploiement économique
 - Alliance emploi-environnement déchets
 - Economie sociale
 - Ecologie industrielle (écozonings,...)
 - Aide aux entreprises

Instruments

- Instruments contribuant à la mise en œuvre de la politique des déchets en Wallonie:
 - Obligations de reprise
 - Taxation
 - Interdiction de mise en CET
 - (Coût-vérité)
 - (Subsidiation)
 - (Instruments de communication)

Merci de votre attention



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Wallonie

